



DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Conformément au décret 2004-1274 du 26 novembre 2004, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) définit les droits et les obligations du service d'aide à domicile et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Il est lu et remis à chaque personne, et, le cas échéant, à son représentant légal au moment de l'admission. Les personnes appelées à souscrire à un DIPC sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le présent document est établi entre :

D'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans représenté par son Président, Monsieur Jean Marc LESCOUTE,
156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE
Tél : 0558730073/cias@orthe-arrigans.fr

Et

D'autre part,

Madame Monsieur

NOM :

.....

NOM DE JEUNE FILLE :

.....

Prénom :

.....

Né(e) le : à :

Demeurant à :

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Situation de famille :

Marié Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Vie maritale

Ci-après dénommé le bénéficiaire.

Ou son **représentant légal** agissant en qualité de :

Madame Monsieur

NOM : **Prénom :**

Demeurant à :

.....

Téléphone :/...../...../...../.....



Personne de confiance :

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Demeurant

à :

.....

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Lien avec le bénéficiaire :

Ce document définit les relations entre le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans (CIAS) , et l'utilisateur conformément au règlement de fonctionnement (préambule).

I.OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Orthe et Arrigans, met en place des services visant à faciliter le quotidien et le maintien à domicile des personnes âgées ou empêchées du territoire. Ceci afin de les accompagner dans les gestes de la vie courante, préservant lien social et confort de vie chez soi.

II.PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE :

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Règlement de fonctionnement » joint et remis à la personne avec le présent document.

A.AIDE A DOMICILE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		Heures/ semaine	
	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM		
Auxiliaire de vie																
Aide ménagère																
Garde de jour																

B.PORTAGE DES REPAS

JOURS DE LIVRAISON SOUHAITES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
							Nb/sem

TOTAL MENSUEL(estimatif) restant dû : Euros

REGIME ALIMENTAIRE SOUHAITE :

- Normal
- Normal sans sel
- Diabétique
- Diabétique sans sel
- Mixé complet

- Mouliné
- Mouliné diabétique
- Mouliné diabétique sans sel
- Sans résidu
-

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 040-200075687-20240118-2024_01-DE



C.CONDITIONS DE MODIFICATION

En cas d'absence imprévue d'un(e) ou de plusieurs aides à domicile, et afin de respecter le principe de continuité de service, le service d'aide à la personne peut être contraint de modifier temporairement et à tout moment le contenu du planning initialement établi. Le planning mensuel des prestations est transmis au Bénéficiaire avant le 1^{er} de chaque mois.

Il s'engage à le respecter dans son intégralité. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles et en considération des plans d'aide définis par les organismes financeurs, les prestations seront maintenues dans l'ordre de priorité suivant :

- 1er. Actes d'auxiliaires de vie dispensés aux personnes seules et isolées,
- 2e. Actes d'auxiliaires de vie planifiés en complément d'actes infirmiers,
- 3e. Aide au repas pour les personnes seules et isolées,
- 4e. Aide-ménagère et garde de jour pour les personnes seules et isolées.

En cas d'empêchement d'un agent, le service est tenu de prévenir le Bénéficiaire concerné par cette absence, et de procéder à son remplacement dans le respect des contraintes de service et du plan d'aide du Bénéficiaire.

Sauf opposition écrite à l'attention du responsable du service d'aide à domicile, le Bénéficiaire accepte la venue à son domicile, d'un agent du SAP en remplacement.

Le service de portage de repas informera le bénéficiaire de toute difficulté et susceptible d'engendrer un changement dans l'organisation de la livraison : *retard dans la tournée, remplacement d'un repas à l'initiative du fournisseur, rupture de stock au moment de la commande...*

Il s'engage à proposer au bénéficiaire, une solution visant à pallier le plus rapidement possible au dysfonctionnement le concernant.

III.CONDITIONS FINANCIERES :

La première heure de réalisation du plan d'aide sera consacrée à la mise en place de la prestation (évaluations des conditions à domicile et coordination). Pour autant, votre participation financière sur cette première heure d'intervention sera maintenue comme notifiée sur le plan d'aide.

- | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|
| <input type="checkbox"/> | Prise en charge Aide Sociale, accord Conseil Départemental
Nombre d'heures par mois : | du | au |
| <input type="checkbox"/> | Prise en charge APA,
Nombre d'heures par mois : | du | au |
| <input type="checkbox"/> | Accord Caisse de retraite (nom) :
Nombre d'heures par mois : | du | au |
| <input type="checkbox"/> | <i>Les prises en charge ARDH sont sous réserve de l'accord CARSAT.</i>
Mutuelle (nom) :
Nombre d'heures par mois : | du | au |
| <input type="checkbox"/> | Tarifcation intégrale à la charge du bénéficiaire :
Nombre d'heures par mois : | du | au |



- Coût horaire restant à la charge du bénéficiaire pour l'aide-ménagère
- Coût horaire restant à la charge du bénéficiaire pour l'auxiliaire de vie
- Coût horaire restant à la charge du bénéficiaire pour la garde de jour
- Coût restant à la charge du bénéficiaire pour le portage des repas (prix de livraison inclus)
- **Coût frais kilométrique courses**

€uros h/mois

€uros /repas

0.30 €uros /km

TOTAL MENSUEL (estimatif) restant dû :	€uros
----------------------------------------	-------

Dans le cadre d'un contrat payant en attente d'une prise en charge, celui-ci prendra fin à compter de la date du début de la prise en charge (caisse de retraite, APA, aide sociale...).

Vous devez prévenir ou faire prévenir le service de votre absence dans les meilleurs délais. Le **délai de prévenance minimal défini est de 48 heures** (sans compter les samedi et dimanche).

Sauf hospitalisation ou décès, ce délai doit être strictement respecté. En cas de non-respect dudit délai, la totalité des heures d'intervention planifiées seront **facturées au bénéficiaire au tarif plein indiqué dans le livret d'accueil page 10.**

Pour toute annulation de livraison du portage de repas, celui-ci doit prévenir le service 72 heures à l'avance. **En cas de non respect du délai, les repas lui seront facturés.**

Le prix ou le tarif des prestations est susceptible d'évoluer annuellement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En cas de modification des prix et tarifs, le bénéficiaire ou son représentant légal sera informé par écrit du nouveau montant applicable.

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande. », devis annexé au présent document.

Les activités relevant de l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap sont éligibles au crédit d'impôt. Le montant du crédit d'impôt est égal 50 % des dépenses engagées dans l'année, dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an majoré de 1 500 € dans les cas suivants :

- par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de garde alternée)
- par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans
- par ascendant âgé de plus de 65 ans.

La majoration du plafond de 12 000 € ne peut pas dépasser la limite de 15 000 €.

Toutefois, ce plafond majoré de 15 000 € peut être dépassé si :

- Vous bénéficiez pour la 1^{ère} fois du dispositif de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : le plafond est alors fixé à 18 000 €.
- Vous ou un membre de votre foyer fiscal est invalide ou bénéficiaire du complément d'allocation d'éducation spéciale de l'enfant handicapé : le plafond est alors fixé à 20 000 €.

Au moment de votre déclaration annuelle de revenus, vous devez reporter le montant des dépenses occasionnées par l'emploi de votre salarié à domicile sur le formulaire n°2042 RICI.

Conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et R. 616-1 du code de la consommation, la structure relève du médiateur suivant : Association Bayonne Médiation, 32 rue du Hameau 64200 BIARRITZ.
<http://www.bayonne-mediation.com/06.79.59.83.38>.

IV. MODALITES DE REGLEMENT

La facturation mensuelle est établie, à terme échue, en fonction des heures effectivement réalisées, et selon les modalités du règlement du service.



Le paiement peut être effectué par :

- Chèque (à adresser à la Trésorerie spécialisée ESMS 9 avenue Paul Doumer BP 372 40108 Dax)
- Prélèvement automatique
- Payfip (lien sur le site CCPOA)
- Virement
- Au buraliste ou partenaire agréé en-deçà de 300 euros

Les modalités sont indiquées au dos de la facture.

V. RETRACTATION

Conformément au code de la consommation, le client dispose d'un droit de rétractation de quatorze jours à compter du jour de la signature du contrat signé entre le client et le gestionnaire, dans les conditions prévues aux articles L. 221-18 1° du code de la consommation. Durant ce délai de quatorze jours, aucune prestation ne peut être rendue, aucune contrepartie n'est perçue. Par exception, une prestation peut être rendue avant la fin du délai de rétractation si **le consommateur en fait la demande expresse par écrit**.

Par exception également, une contrepartie financière peut être perçue avant le délai de sept jours dans le cadre des contrats hors établissements à exécution successive, mais dans ce cas, le droit de résiliation du contrat devient permanent (article L. 221-10 du code de la consommation).

Le bordereau de rétractation est annexé au présent document.

Les changements des termes initiaux du document font l'objet d'avenants élaborés dans les mêmes conditions.

Le DIPIC est établi en double exemplaire conformément à la loi du 2 janvier 2002. Un exemplaire sera remis à l'intéressé avant la prise en charge en présence des représentants du service d'aide à domicile.

L'utilisateur reconnaît :

Oui/ Non

- Avoir reçu le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Avoir lu et accepté le règlement de fonctionnement.
- Accepter les remplaçants proposés par le service
- Consentir à partager les informations me concernant strictement nécessaires à la PEC
- Approuver le présent document individuel de prise en charge

Date :

Fait à :

Signature du bénéficiaire Pour le C.I.A.S

Ou de son représentant légal*

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Président

ou son représentant par délégation

*Dans ce cas, faire figurer le nom, prénom et le lien de parenté.

Pour la signature, la personne aidée peut se faire accompagner de la personne de son choix.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au CIAS Grand Dax, place du marché 40990 St Paul lès Dax

Bordereau de rétractation

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 040-200075687-20240118-2024_01-DE



Informations concernant l'exercice du droit de rétractation
Annexe à l'article R. 221-3 du Code de la consommation

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (à l'attention du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – 60 allée du marais 40290 Misson) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Formulaire de rétractation détachable

Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, merci d'utiliser ce formulaire de rétractation :
A l'attention du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans – 60 allées du marais- 40290 MISSON

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services dessous :

Commandé le :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :

Date :



DEVIS

CIAS DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
156 ROUTE DE MAHOUMIC
40 300 PEYREHORADE

Autorisation d'activité depuis le 1^{er} septembre 2017

Mode d'intervention : prestataire

Dossier suivi par :

Conditions de l'offre du devis

Réf devis : 00/2022

Date du devis :

Date de validité du devis : +14
jours

Informations Client :
Nom/Prénom

Adresse :

Lieu d'intervention :

Désignation	Description des interventions	Quantité	Coût à l'unité HT	Montant total HT	Montant TVA	Total TTC
Auxiliaire de vie*						
Aide Ménagère*						
Garde jour*						
Portage des repas			€/repas			
Montant mensuel Total à Payer**						

*Estimation selon nombre d'heures prévisionnel en €. La facturation mensuelle sera établie, à terme échu, en fonction des heures effectivement réalisées, et selon les modalités du règlement du service.

**Frais ANNEXE pouvant être rajoutés : frais kilométriques lors de la réalisation de courses pour le compte du bénéficiaire : 0.28 cts d'€ du kilomètre.

Le Bénéficiaire
Inscrire bon pour accord, la date et signer

Le Président du CIAS du
Pays d'Orthe et Arrigans
Jean-Marc Lescoute